

VENTE DE GARAGE : Ais-je besoin d'un permis ?

La période estivale est tout indiquée pour faire le grand ménage de la maison et se débarrasser d'objets qui ne nous sont plus utiles. Afin de redonner une deuxième vie à ceux-ci et faire quelques sous, plusieurs personnes choisissent de revendre leurs biens en organisant une vente de garage en façade de leur propriété. Dans un esprit communautaire, cette **activité est excellente pour créer un milieu de vie dynamique et protéger l'environnement** en favorisant la réutilisation des objets. Certaines règles de base existent donc pour encadrer la bonne tenue des ventes de garage. En effet, le *règlement de zonage V-539* vise sur cette question à organiser les constructions et les usages temporaires, notamment la vente de garage, par la mise en place de règles simples et uniformes dans toute la municipalité, assurant ainsi que l'évènement respectera à la fois le voisinage et la communauté.

EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES :

La vente de biens d'utilité domestique (vente de garage) est autorisée dans toutes les zones résidentielles de la Ville de Donnacona, aux conditions particulières suivantes :

1. La vente doit s'exercer sur le même terrain que l'usage principal;
2. Les biens mis en vente doivent appartenir uniquement au propriétaire où se tient la vente;
3. La vente est autorisée une seule fois par année à l'endroit d'une même propriété sur une période n'excédant pas 3 jours d'une même année;
4. Les comptoirs de vente peuvent être installés et être protégés des intempéries par des auvents de toile ou autres matériaux similaires supportés par des poteaux.
5. Les installations et produits mis en vente doivent être localisés à une distance minimale de cinq (5) mètres de la voie de circulation et de deux (2) mètres des lignes des propriétés voisines.

PERMIS ET COÛT

Un certificat d'autorisation est requis pour organiser une vente de garage et n'est valide uniquement que pour la période de la vente qui ne peut excéder trois (3) jours au cours. Sachez qu'**aucun coût** n'est requis pour l'obtention d'un certificat d'autorisation demandé par l'organisateur de l'activité au service de l'urbanisme et du développement économique.

AFFICHES PUBLICITAIRES

Les affiches utilisées pour annoncer les ventes de garages ne sont autorisées que temporairement sur le territoire de la ville de Donnacona. Elles ne doivent en aucun cas obstruer la voie publique ou la visibilité des usagers de la route et doivent être installées de façon sécuritaire sur des supports autres que la signalisation routière. Celles-ci doivent ensuite être **enlevées dans les 24 heures** suivant la fin de l'activité.

Les informations du présent article sont présentées à titre informatives et non exhaustives. Il est de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements municipaux en vigueur et de contacter le Service de l'urbanisme et du développement économique, au **418-285-0110 # 237**, pour obtenir plus de renseignements et son **formulaire de demande de certificat d'autorisation** pour usage temporaire.